



## PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 13 juillet 2021

#### Fête de l'Aïd-al-Adha: dispositions réglementaires

Cette année, l'Aïd-al-Adha, grande célébration du culte musulman, commencera le 20 juillet et durera trois jours. La détention, le transport et l'abattage d'ovins sont soumis à une stricte réglementation.

Les services de l'État, au travers de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), veillent à ce que tous les fidèles qui participeront à cette célébration religieuse puissent le faire dans des conditions sanitaires optimales.

La préfecture rappelle que le sacrifice n'est autorisé que dans des abattoirs agréés, et par des sacrificateurs dûment habilités par l'une des trois grandes Mosquées, en possession d'un certificat de compétence en protection animale délivré par la préfecture.

Afin de faire respecter ces mesures, Josiane Chevalier, Préfète du Bas-Rhin, a pris un arrêté le 12 juillet 2021 interdisant du 16 au 23 juillet 2021 inclus :

- ✓ l'abattage rituel en dehors des abattoirs agréés,
- ✓ la détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental d'élevage,
- ✓ le transport d'ovins vivants sauf dans les cas suivants:
  - transport à destination des abattoirs agréés,
  - transport à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires,
  - transport entre deux exploitations dûment déclarées auprès d'un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage,
  - transport vers un centre de rassemblement déclaré auprès d'un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage et agréé par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Dans le Bas-Rhin, seul l'abattoir agréé de Haguenau participe à l'Aïd-al-Adha.

Dans tous les cas, les animaux doivent être accompagnés des documents de circulation conformes à la réglementation et les mouvements doivent être notifiés à l'établissement départemental de l'élevage.

Aussi, l'achat, la détention, le transport et l'abattage d'animaux hors de ce cadre constituent des infractions et exposent les contrevenants à des poursuites pénales.

#### Contact presse

Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : [pref-bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex  
@PrefetGrandEstBasRhin  
@Prefet67